



AVIS DÉPOSÉ  
DANS LE CADRE DE LA RÉVISION  
DE LA CHARTE MONTRÉLAISE  
DES DROITS ET RESPONSABILITÉS

PRÉSENTÉ À  
L'OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

04 OCTOBRE 2010

Cet avis a été adopté par les membres du Conseil jeunesse de Montréal lors de leur rencontre mensuelle du 09 septembre 2010.

Les membres du Conseil jeunesse de Montréal sont : M. Jonathan Lesage, président; M. David Côté, vice-président; Mme Jessy Thermil, M. Julien Trépanier-Jobin, Mme Sophie Tremblay-Gratton, Mme Claudia Lacroix Perron, M. Rémi Garand, Mme Christina Gyane, M. Jean-Sébastien Lascary, Mme Geneviève Gardère, M. David Nguyen, Mme Valeria Akim, Mme Julie-Maude Normandin, M. Michael Wiseman et M. Francis Halin.

### **Rédaction**

M. Michael Wiseman  
Mme Julie-Maude Normandin  
M. Jonathan Lesage

### **Soutien à la rédaction**

M. Martin Crépeau

### **Soutien administratif**

Mme Nancy Bergeron

### **Révision linguistique**

Mme Geneviève Lemoine

### **Conseil jeunesse de Montréal**

1550, rue Metcalfe, 14<sup>e</sup> étage, bureau 1424  
Montréal (Québec) H3A 1X6  
Téléphone : 514 868-5809  
Télécopieur : 514 868-5810  
cjm@ville.montreal.qc.ca

Ce document est également disponible en version PDF à l'adresse suivante :  
[www.cjmtl.com](http://www.cjmtl.com)

© Conseil jeunesse de Montréal, 2010

### **Pour de plus amples renseignements :**

Martin Crépeau, coordonnateur  
Téléphone : 514 872-4801

### **À NOTER :**

Sauf dans les cas où le genre est mentionné de façon explicite, le masculin est utilisé dans ce texte comme représentant les deux sexes, sans discrimination à l'égard des femmes.

## **TABLE DES MATIÈRES**

---

Introduction .....	1
Modifications proposées - Section Préambule.....	2
Section Principes et valeurs .....	2
Section Droits, responsabilités et engagements.....	3
Chapitre 1 : Vie démocratique .....	3
Chapitre 2 : Vie économique et sociale .....	5
Chapitre 3 : Vie culturelle.....	6
Chapitre 4 : Loisir, activité physique et sport.....	6
Chapitre 5 : Environnement et développement durable.....	7
Chapitre 6 : Sécurité.....	9
Chapitre 7 : Services municipaux.....	10
Dispositions finales.....	11

## INTRODUCTION

En avril 2010, Jules Patenaude, coordonnateur des consultations publiques au Chantier sur la démocratie, est venu rencontrer les membres du Conseil jeunesse de Montréal (CjM) pour leur présenter la Charte montréalaise des droits et responsabilités.

Il a, entre autres, expliqué les objectifs qui ont mené à la mise en application de cette charte en 2006 et ce qu'elle a pu apporter aux citoyens montréalais depuis. Il a également souligné le besoin d'en effectuer un bilan<sup>1</sup> pour s'assurer qu'elle atteignait les buts fixés et pour l'adapter, au besoin.

Dans le cadre de ce processus de révision, M. Patenaude souhaitait obtenir le point de vue des membres du CjM sur les articles de la Charte et s'assurer qu'elle prenait en considération les besoins et préoccupations des jeunes citoyennes et citoyens.

Le Conseil jeunesse de Montréal a pour mandat de conseiller le maire et le comité exécutif sur toutes les questions relatives aux jeunes âgés de 12 à 30 ans et d'assurer la prise en compte des préoccupations jeunesse dans les décisions de l'Administration municipale. Intéressés par les questions de citoyenneté, les membres du CjM ont accepté avec enthousiasme de se pencher sur ce dossier. Ils souhaitent d'abord souligner l'initiative du Conseil municipal de Montréal qui a permis la création et l'adoption de la Charte montréalaise des droits et responsabilités. Les membres du CjM considèrent que cette Charte définit et clarifie ce à quoi les citoyens peuvent s'attendre en matière de services et de milieu de vie. Ils jugent également que les principes et valeurs à l'origine de la création de la Charte, ses champs d'application et le mandat confié à l'ombudsman de la Ville – soit celui de contribuer à la résolution des différends qui pourraient survenir lorsque les citoyens se sentent lésés par les décisions et actions de l'Administration – démontrent que la Ville souhaite offrir un cadre de vie intéressant, dynamique et sécuritaire à l'ensemble de ses citoyens.

Tout en reconnaissant les efforts réalisés quant à la rédaction et la pertinence du contenu de la Charte, les membres du CjM profitent du processus de révision pour soumettre quelques idées qui pourraient en bonifier la portée. Compte tenu de la mission du CjM, ils ont naturellement analysé et étudié les possibilités d'amélioration de la Charte du point de vue des jeunes et de leurs besoins. Cependant, comme la Charte encadre les droits et responsabilités de l'ensemble des citoyens, les propositions soumises, même si elles sont davantage liées à la réalité des jeunes, auraient des répercussions sur la vie de tous les Montréalais.

Cet avis est donc le fruit de la réflexion du Conseil jeunesse de Montréal. Chacune des propositions de modification est explicitée. Les propositions de modification suivent l'ordre de la présentation actuelle des chapitres et articles de la Charte.

---

<sup>1</sup> L'article 42 de la Charte montréalaise des droits et responsabilités mentionne que « dans les quatre années suivant l'entrée en vigueur de la présente Charte, et périodiquement par la suite, la Ville de Montréal procédera, dans le cadre d'une consultation publique, à l'évaluation de l'efficacité, de la pertinence et de la couverture des droits et des responsabilités énoncés dans la Charte ainsi qu'à celle des processus de suivi, d'enquête et de plainte qu'elle prévoit », p. 11, décembre 2005.

## MODIFICATIONS PROPOSÉES - SECTION PRÉAMBULE

Une précision pourrait être ajoutée et se lirait ainsi :

**Attendu** *que les citoyennes et les citoyens de la ville de Montréal, âgés de moins de dix-huit ans, jouissent des droits garantis par la Convention relative aux droits de l'enfant (adoption à l'ONU en 1989 ; ratification par le Canada en 1991) ;*

**Argumentaire :** Dans la mesure où plusieurs chartes et déclarations internationales sont mentionnées pour illustrer le cadre à l'intérieur duquel s'insère la Charte montréalaise des droits et responsabilités, il est important de mentionner également les documents qui encadrent le droit des enfants.

## SECTION PRINCIPES ET VALEURS

L'article 7 mentionne actuellement que :

*La protection de l'environnement et le développement durable se répercutent positivement sur le développement économique, culturel et social et contribuent au bien-être des générations actuelles et futures.*

Il pourrait devenir :

*Le développement durable, conciliant la protection de l'environnement ainsi que le développement économique, culturel et social, contribue positivement au bien-être des générations actuelles et futures.*

**Argumentaire :** Cette formulation se rapproche davantage des définitions actuelles du développement durable, dont fait partie la protection de l'environnement<sup>2</sup>. Le développement durable consiste justement à penser le développement économique en fonction de l'impact sur l'environnement et sur les gens, et ce, dans une perspective présente et future. La formulation actuelle dans la Charte semble dire que la protection de l'environnement et le développement durable sont des phénomènes extérieurs aux champs économique, culturel et social, alors qu'ils doivent y être intégrés.

---

<sup>2</sup> Selon la définition proposée en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement dans le rapport Brundtland.

## SECTION DROITS, RESPONSABILITÉS ET ENGAGEMENTS

### **Chapitre 1 : Vie démocratique**

L'article 16 pourrait être bonifié.

L'alinéa a) est actuellement rédigé de la manière suivante :

*Promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair.*

Il pourrait devenir :

*Promouvoir la participation publique — principalement auprès des groupes moins enclins à exercer leurs droits politiques, notamment les jeunes, les immigrants et les personnes socioéconomiquement défavorisées — par des actions ciblées. À cet effet, la Ville fournira aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, pour faciliter l'exercice de leur droit de vote et leur participation au développement ainsi qu'à la mise en œuvre des politiques qui les concernent.*

**Argumentaire :** Il est universellement reconnu que les groupes mentionnés plus haut sont moins intéressés et moins actifs sur le plan politique. Il faut donc que la Ville, à travers sa Charte, s'engage de manière explicite à favoriser leur participation à l'exercice politique.

L'alinéa i) est actuellement rédigé de la manière suivante :

*Combattre la discrimination, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique.*

Il pourrait devenir :

*Combattre la discrimination, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'âgisme, l'homophobie, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique.*

**Argumentaire :** « L'âgisme est un phénomène social se manifestant au travers de préjugés contre les personnes âgées sous la forme d'attitudes et de stéréotypes positifs et négatifs. Il intervient là où se trouvent à la fois préjugés et discrimination, à la fois stéréotypes et attitudes, et, par conséquent à la fois processus cognitifs et affectifs contre ou en faveur d'un groupe d'âge »<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> PALMORE, E. B. *Ageism: Negative and positive*, New York, Springer, 1999.

Si cette définition explique, à l'origine, un concept de discrimination à l'égard des personnes âgées, on peut aujourd'hui considérer l'âgisme comme toute discrimination ou tout préjugé à l'égard d'un individu, basé sur le critère de l'âge. Il serait également possible de parler de « jeunisme » pour définir la discrimination à l'égard des jeunes. L'âgisme est une forme de discrimination reconnue par le Code criminel du Canada (paragraphe 718.2 (a)(i)).

Trois nouveaux engagements de la Ville visant la participation des citoyennes et des citoyens aux affaires de la Ville pourraient être ajoutés.

Le premier suivrait suivre l'alinéa c) et pourrait être formulé comme suit :

*Répondre au dépôt des recommandations d'une commission permanente ou d'un comité consultatif dans un délai de 90 jours et en transmettre les résultats aux participantes et participants, dont ceux des consultations publiques.*

**Argumentaire :** Il est important que les citoyens impliqués dans une commission permanente ou un comité consultatif puissent être informés des résultats des travaux, des réactions et des engagements du comité exécutif à l'égard de leurs recommandations. Il faut que les citoyens puissent constater l'impact du travail des commissaires, lesquels seront plus à même d'exercer leur rôle avec rigueur. Sans l'obligation d'une réponse rapide et d'un suivi, l'exercice démocratique n'a pas de portée concrète pour les commissaires, les intervenants et les citoyens ; ils peuvent entre autres se demander à quoi a réellement servi leur participation puisqu'ils ne voient pas de changements véritables à la suite des travaux de la commission. En offrant une réponse formelle et un suivi, le processus de consultation des citoyens gagnera en crédibilité.

Le deuxième pourrait être :

*Dans le cadre des travaux des commissions permanentes, tenir annuellement au moins six consultations publiques itinérantes auprès des citoyennes et des citoyens.*

**Argumentaire :** Plusieurs jeunes se sentent peu interpellés par la politique municipale. La tenue de consultations publiques à l'Hôtel de Ville, se déroulant dans un cadre formel avec le décorum qui y est lié, peut en rebuter plus d'un. La tenue de consultations publiques itinérantes dans des lieux publics fréquentés par les jeunes (centres communautaires, maisons des jeunes, écoles secondaires, collèges ou universités) permettrait de rejoindre plus facilement la population et confirmerait le fait que les élus souhaitent se rapprocher et interagir avec les citoyens, notamment les jeunes.

Enfin, le troisième pourrait être :

*Interpeller régulièrement les comités consultatifs que sont le Conseil jeunesse de Montréal, le Conseil des Montréalaises et le Conseil interculturel de Montréal pour étudier les questions touchant leur clientèle propre.*

**Argumentaire :** Le rôle des comités consultatifs nommés plus haut est de conseiller le maire et le comité exécutif sur toutes les questions relatives aux jeunes, aux femmes ou aux communautés culturelles et d'assurer la prise en compte des préoccupations de ces groupes dans les décisions municipales. Il consiste aussi à consulter régulièrement la population sur des questions diverses, favorisant ainsi la participation citoyenne. En recevant plus de mandats d'études, les conseils consulteront davantage les citoyens : comme ceux-ci auront davantage l'opportunité de donner leur point de vue, ce changement aura un impact direct sur l'exercice de leur citoyenneté.

## ***Chapitre 2 : Vie économique et sociale***

Deux nouveaux engagements de la Ville à l'égard des droits économiques et sociaux des citoyens pourraient être ajoutés à l'article 18 de la Charte.

Le premier se lirait comme suit :

*Promouvoir la mise en place de conditions favorisant le développement économique, par exemple en simplifiant les documents administratifs et en organisant des sommets.*

**Argumentaire :** Les droits économiques des citoyens ne sont pas uniquement liés à la lutte contre la pauvreté. La Ville doit notamment s'assurer que tous les citoyens puissent se nourrir et se loger convenablement, sans égard à leur revenu. La Ville doit également mettre en place les conditions nécessaires pour favoriser la création d'emplois, le soutien aux travailleurs autonomes et le développement d'entreprises, de manière à favoriser le développement de la richesse.

Le second se lirait comme suit :

*Mettre en place des mesures adéquates pour favoriser l'accès des citoyennes et citoyens à la propriété et faire connaître les programmes existants à cet effet.*

**Argumentaire :** La vie économique des citoyens repose entre autres sur l'achat d'une résidence. Considérant que la Ville possède déjà un programme d'accession à la propriété ainsi que des subventions pour l'amélioration et l'entretien des résidences, il serait judicieux d'en faire une meilleure promotion et utilisation.

### **Chapitre 3 : Vie culturelle**

L'article 20 pourrait être bonifié.

L'alinéa e) est actuellement rédigé de la manière suivante :

*Favoriser le développement et promouvoir son réseau de bibliothèques comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance.*

Il pourrait devenir :

*Favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et de ses maisons de la culture ; en faire la promotion comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance, comme centres polyvalents et multidisciplinaires voués à la diffusion culturelle.*

**Argumentaire :** Comme les bibliothèques, les maisons de la culture jouent un rôle majeur dans le développement et dans la démocratisation culturelle montréalaise. Il est donc important que la Ville s'engage aussi à les soutenir dans sa Charte.

### **Chapitre 4 : Loisir, activité physique et sport**

L'article 22 pourrait être bonifié.

L'alinéa a) est actuellement rédigé de la manière suivante :

*Soutenir une offre de service répondant aux besoins évolutifs de la population.*

Il pourrait devenir :

*Soutenir une offre de service répondant aux besoins évolutifs de la population en coordonnant et en optimisant l'utilisation des infrastructures sportives de Montréal en collaboration avec les arrondissements.*

Aussi, un nouvel engagement de la Ville en matière de loisir, activité physique et sport pourrait être ajouté à l'article 22. Il se lirait comme suit :

*Définir à l'intérieur d'un plan sur les infrastructures sportives et culturelles les stratégies de développement de la Ville pour que les décisions prises par ses arrondissements et ses sociétés paramunicipales le soient en fonction d'une coordination générale des besoins.*

**Argumentaire :** La gestion de l'offre des services en sport et loisir de la Ville de Montréal relève de la responsabilité des arrondissements ou de ses sociétés paramunicipales. Cette situation peut engendrer un manque de concertation entre les arrondissements et les sociétés paramunicipales, et il arrive que des jeunes puissent pratiquer plus difficilement le sport qui les intéresse dans leur arrondissement.

Par exemple, la date de fermeture des patinoires extérieures varie d'un arrondissement à un autre, ce qui peut restreindre la pratique des sports de patin. Aussi, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est toujours en attente du développement, malgré la concertation de ses citoyens et de ses organismes, d'un complexe sportif dans le secteur Mercier-Ouest. Enfin, dans certains quartiers, les piscines sont surutilisées par les citoyens.

## **Chapitre 5 : Environnement et développement durable**

L'article 24 pourrait être bonifié.

L'alinéa a) est actuellement rédigé de la manière suivante :

*Promouvoir la réduction à la source, le réemploi et le recyclage.*

Il pourrait devenir :

*Promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et le compostage.*

**Argumentaire :** Jusqu'à tout récemment, moins du dixième des matières organiques était récupéré à des fins de compostage ou était autrement valorisé<sup>4</sup>. Aucun arrondissement n'a de programme structuré de collecte des résidus de table ou de jardinage. Plusieurs ont cependant des programmes d'encouragement au compostage domestique<sup>5</sup> et vendent des composteurs domestiques pour promouvoir le compostage. La Ville distribue également du compost tiré des résidus d'émondage ainsi que de la collecte des feuilles et des arbres de Noël. La Ville souhaite développer, d'ici 2014 — donc avant que la Charte ne soit à nouveau évaluée —, un programme de compostage universel<sup>6</sup>. Il semble donc important d'en faire mention.

L'alinéa d) est actuellement rédigé de la manière suivante :

*Favoriser le transport en commun et les modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain;*

---

<sup>4</sup> Tiré de la page *L'environnement à Montréal* du site de la Ville de Montréal : [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_dad=portal&\\_pageid=916,1607702&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_dad=portal&_pageid=916,1607702&_schema=PORTAL)

<sup>5</sup> Tiré de la page *Valorisation par le compostage* du site de la Ville de Montréal : [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_dad=portal&\\_pageid=916,1607691&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_dad=portal&_pageid=916,1607691&_schema=PORTAL)

<sup>6</sup> Tiré d'une manchette parue sur le site de Cyberpresse : <http://www.cyberpresse.ca/environnement/201002/02/01-945354-un-bac-de-compostage-a-la-maison-dici-2014-dans-le-grand-montreal.php>

Il pourrait devenir :

*Favoriser et étendre le transport en commun ainsi que les modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain;*

**Argumentaire :** Il est parfois difficile pour les résidents des secteurs Ouest et Est de l'île de se déplacer à Montréal, particulièrement en dehors des heures de pointe. Ainsi, l'ouverture des lignes de métro jusqu'à 1 h 30 tant la semaine que la fin de semaine, l'augmentation du nombre et de la fréquence des autobus de nuit ainsi que la conservation ou le développement des lignes Express en dehors des heures de pointe jusqu'à 22 h permettraient de faciliter les déplacements vers les extrémités de l'île. Malgré certaines avancées, il reste encore beaucoup à faire pour que tous les citoyens soient desservis équitablement.

L'alinéa e) est actuellement rédigé de la manière suivante :

*Favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts ;*

Il pourrait devenir :

*Contribuer au développement de l'accès aux rives et aux espaces verts ;*

L'alinéa f) est actuellement rédigé de la manière suivante :

*Favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine ;*

Il pourrait devenir :

*Contribuer à la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine ;*

**Argumentaire :** Actuellement, environ 3,5% de la superficie de Montréal est constituée d'espaces verts. Pour y parvenir, Montréal a dû faire beaucoup plus que de simplement « favoriser la protection des milieux naturels et de la forêt urbaine ». La Ville devrait utiliser un langage plus ambitieux et engageant pour souligner le fait que, malgré ce faible pourcentage, elle souhaite poursuivre et augmenter son effort.

Un nouvel engagement de la Ville à l'égard du droit en matière d'environnement et de développement durable pourrait être ajouté à l'article 24. Il se lirait comme suit :

*Soutenir la mise en place et l'application de mesures favorisant la diminution du gaspillage d'eau.*

**Argumentaire :** L'eau est une ressource naturelle précieuse. La Ville doit encourager les citoyens à en faire une utilisation efficace. L'arrosage pour nettoyer les trottoirs ou les entrées de résidence, plutôt que l'utilisation d'un balai, est un bel exemple de gaspillage d'eau, s'opposant aux engagements de la Ville à l'égard du développement durable. Le non-respect par certains citoyens de la réglementation de l'arrosage en temps de pénurie et la perte d'eau potable dans certains conduits de la ville sont d'autres exemples qui démontrent l'importance d'agir pour préserver cette ressource.

## **Chapitre 6 : Sécurité**

L'article 26 pourrait être bonifié.

L'alinéa b) est actuellement rédigé de la manière suivante :

*Soutenir, avec l'appui des partenaires du milieu, des mesures spécifiques pour la sécurité des femmes ;*

Il pourrait devenir :

*Soutenir, avec l'appui des partenaires du milieu, des mesures spécifiques pour la sécurité des femmes et des jeunes ;*

**Argumentaire :** Tout comme les femmes, les jeunes sont vulnérables et peuvent vivre un sentiment d'insécurité dans l'espace public montréalais. Le CjM a déposé en 2009 un avis traitant de ce sujet et a soumis des recommandations visant à augmenter le sentiment de sécurité des jeunes Montréalais<sup>7</sup>.

Un nouvel engagement de la Ville à l'égard du droit à la sécurité des citoyennes et citoyens pourrait être ajouté à l'article 26. Il se lirait comme suit :

*Favoriser la résilience de la Ville et de ses citoyennes et citoyens en situation d'urgence et de crise, en assurant notamment le maintien des services minimaux à la population.*

**Argumentaire :** L'ajout de ce sous-article est un complément au point d), soit « soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile. »

---

<sup>7</sup> Avis *Mettons la sécurité à sa place!* portant sur le sentiment de sécurité des jeunes Montréalais dans l'espace public, mai 2009, 97 pages.

Dans le domaine de la sécurité civile, les mesures de prévention sont prônées pour contrer les risques connus pouvant être anticipés, alors que les mesures de résilience sont efficaces pour répondre aux crises imprévisibles<sup>8</sup>. Ainsi, une organisation résiliente sera capable de surmonter les crises en continuant d'accomplir les aspects essentiels de sa mission, en réduisant les perturbations et en pouvant de nouveau fonctionner normalement le plus rapidement possible. Une ville résiliente, quant à elle, doit développer des stratégies pour s'assurer de maintenir les services vitaux qu'elle offre à la population en plus de prêter une attention particulière aux populations vulnérables. Cette proposition de sous-article s'inscrit dans une logique plus large où la résilience des organisations et des villes devient une priorité en matière de sécurité civile. À titre d'exemple, la conférence internationale de l'ONU sur la réduction des désastres en 2005 s'est dotée d'un cadre d'action pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes, et Londres s'est dotée d'une politique pour la résilience de la ville.

## **Chapitre 7 : Services municipaux**

Un nouvel engagement de la Ville à l'égard du droit des citoyennes et citoyens à obtenir des services municipaux de qualité pourrait être ajouté à l'article 28. Il se lirait comme suit :

*Favoriser le devoir de reddition de comptes des services municipaux, particulièrement lorsque la gestion de ces services est privatisée ou déléguée à des organismes à but non lucratif.*

**Argumentaire :** Bien que la création de sociétés paramunicipales permette une plus grande flexibilité dans la réalisation de certains mandats, les décisions qui y sont prises ont parfois pour effet d'éloigner certains services du contrôle direct et constant des élus de la Ville. Ainsi, le lien démocratique unissant les citoyens à leurs services peut s'effriter en raison d'une impression, réelle ou non, que la Ville possède peu d'influence ou de contrôle sur les décisions des organisations paramunicipales. Il est ainsi proposé d'explicitier le devoir de reddition de comptes de ces sociétés et de sensibiliser la population sur ses droits en la matière.

---

<sup>8</sup> WILDAVSKY, Aaron. *Searching for Safety*, Nouveau-Brunswick, Transaction Books, 1988, 356 pages.

## DISPOSITIONS FINALES

L'article 42 pourrait être bonifié. Il est actuellement rédigé de la manière suivante :

*Dans les quatre années suivant l'entrée en vigueur de la présente Charte, et périodiquement par la suite, la Ville de Montréal procédera, dans le cadre d'une consultation publique, à l'évaluation de l'efficacité, de la pertinence et de la couverture des droits et des responsabilités énoncés dans la Charte ainsi qu'à celle des processus de suivi, d'enquête et de plainte qu'elle prévoit.*

Il pourrait devenir :

*La présente Charte sera évaluée périodiquement tous les quatre ans, dans le cadre d'une consultation publique, pour s'assurer de l'efficacité, de la pertinence et de la couverture des droits et des responsabilités qu'elle énonce. Cette évaluation servira également à s'assurer de la pertinence des processus de suivi, d'enquête et de plainte qu'elle prévoit. Un bilan présentant les impacts véritables de l'application de la Charte dans la vie des citoyennes et citoyens sera soumis lors de cette consultation.*

**Argumentaire :** Le rapport annuel de l'ombudsman de Montréal présente les plaintes qu'il a reçues à l'égard de l'application des droits des citoyens, de même que le traitement qui en a résulté. Cependant, aucune information n'est disponible quant aux résultats globaux de la Charte. Par exemple, il serait pertinent de savoir si elle a permis de modifier des règlements municipaux. Pour ce faire, il faudra clarifier les indicateurs qui permettraient d'évaluer l'impact de la Charte.